

Département : CHARENTE MARITIME
Commune : COLOMBIERS
Extrait du registre des délibérations
Séance du vingt-cinq mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil de la commune de COLOMBIERS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités.

NOMBRES DE
MEMBRES

Afférents
au Conseil municipal (10)
Qui ont pris
Part à la Délibération (10)

Présents : Mrs. Denis REDUREAU - Martial MARMET - Ludovic SÉVRIN - Jacky EYHÉRABIDE -
Jean-Claude SPRINGER - Mme Mariane WOZNIEZKO - Mme Nadia COMBES- Isabelle RIBAUT
Absents excusés : Mmes Aurore DESCHAMPS (pouvoir à Denis REDUREAU) - M. Didier PULLEUX
(pouvoir à Mariane WOZNIEZKO)

Date de la convocation 18 mars 2016 - A été nommée secrétaire : Mme Isabelle RIBAUT

Délibération n° 20160325_05

Objet : Refus de la pose des compteurs Linky sur la commune de COLOMBIERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015, instaure le déploiement de 35 millions de nouveaux compteurs LINKY et de son équivalent GAZPAR pour le gaz.

- ❖ Après avoir débattu de la question, il apparaît des éléments suivants que :

La qualité des entreprises d'électrification : la mairie de COLOMBIERS tient à saluer le professionnalisme du personnel d'ERDF, son savoir-faire et son efficacité. ERDF a par ailleurs montré sa volonté de service public auprès de tous au travers de sa politique sociale.

Mais, l'installation à grande échelle du compteur LINKY pose de nombreuses questions :

- ↓ **Remplacement des compteurs** : Le conseil se demande, pourquoi se débarrasser de 35 millions de compteurs actuels en parfait état de marche.
- ↓ **Propriété des compteurs** : Se pose le problème de la propriété à terme des compteurs, car en principe, les collectivités locales sont, de droit, propriétaires des ouvrages, des réseaux de distribution, des compteurs et des systèmes de comptage, comme cela est explicitement prévu dans les cahiers des charges de concession, signés par EDF puis ERDF, ainsi que par la Loi (article L 322-4 du Code de l'Energie). De ce fait, c'est le Maire ou le Président de la Collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident.
- ↓ **Relève des compteurs** : Inquiétude au sujet de la relève des compteurs à distance possible grâce à LINKY et de possibles licenciements des techniciens chargés d'effectuer les relevés des compteurs jusqu'alors, ainsi que des agents en contact avec la clientèle (mise en service, déménagements...), opérations qui pourront être réalisées à distance.

Extrait du registre des délibérations
Séance du vingt-cinq mars 2016

Délibération n° 20160325_05

- ✚ **Conséquences pour les consommateurs :** La généralisation des compteurs LINKY va entraîner 10 millions de foyers à souscrire à une puissance d'abonnement plus élevée car ce nouveau compteur, à l'inverse des compteurs actuellement en service, ne supporte aucun dépassement de la puissance souscrite. Le compteur disjoncterait instantanément, avec les conséquences possibles pour les appareils ménagers électriques.
 - ✚ **Courants porteurs en ligne :** Les compteurs LINKY utilisent des courants porteurs en ligne (CPL) sur le réseau basse tension. Cette technologie permet de construire un réseau informatique sur le réseau électrique d'une habitation ou d'un bureau, voire d'un quartier ou groupe de bureaux. La technologie CPL fait cependant l'objet d'une crainte de certains publics concernant l'éventualité de risques de sécurité sanitaire du fait des radiofréquences utilisées, le réseau électrique ayant comme effet secondaire de jouer un rôle d'antenne. Selon certaines associations, le compteur générerait des ondes électromagnétiques dangereuses pour les personnes particulièrement sensibles. D'autres associations y ajoutent un tableau terrifiant sur les risques d'incendies, de pannes des appareils électriques, de dysfonctionnements de la domotique.
 - ✚ **Surveillance et sécurité des informations personnelles :** Le compteur connecté collecte la «courbe de charge» c'est-à-dire des mesures de consommation du foyer à intervalles réguliers. Cela peut renseigner sur les habitudes de vie comme la présence ou non des membres de la famille à la maison. La crainte est que ces informations soient utilisées à d'autres fins moins nobles que celles qui permettent de faire des économies d'énergie. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs «communicants», il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.
Par ailleurs, dans l'éventualité de la reprise de l'entreprise distributrice d'énergie par un concurrent pratiquant une politique commerciale agressive ne prenant pas en compte les réalités socio-familiales, les informations recueillies par ces nouveaux compteurs pourraient se retourner contre les consommateurs.
- **En conclusion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 8 voix pour et 2 contre (Martial MARMET et Jacky EYHERABIDE) :**
- *de refuser l'installation des compteurs dits « intelligents », LINKY, communicants sur le territoire de la commune de Colombiers.*

Pour copie conforme
Colombiers, le 07 avril 2016
Le Maire, D. REDUREAU



TELETRANSMIS	AU
CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211701156 -- 2016 --	
-- 20160325_05 --	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : 11/04/2016	